



## **Arrêté CONC\_2017\_60**

Le Président

**Michel AMIEL**

# **ARRÊTE DU PRESIDENT**

Aix-en-Provence, le mardi 27 juin 2017

## **Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

**Le Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012** modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012** pris pour application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU le décret 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **VU la délibération du 2 décembre 2016** fixant les modalités de conventionnement entre le CDG13 et les collectivités et établissements au titre des sélections professionnelles,
- **VU l'arrêté n°013149 du 6 juin 2013** fixant la liste des personnalités qualifiées désignées par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) pour présider les commissions de sélection professionnelle,
- **VU le procès-verbal du comité technique du 8 décembre 2016** sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- **VU la convention conclue** entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Des sélections professionnelles sont constituées, auprès du CDG13, pour l'accès à l'emploi titulaire pour les grades suivants :

Nombre de postes ouverts en 2017	Grades
8	Attaché territorial
1	Attaché de conservation du patrimoine territorial
1	Ingénieur territorial

**ARTICLE 2 :** **Inscriptions :**

Le dossier de candidature est fourni par le CDG13 au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG13 pour faire acte de candidature.

Il appartient au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature au CDG13 pour la participation aux sélections professionnelles est fixée au 31 août 2017.

**ARTICLE 3 :** Les commissions de sélection professionnelle sont constituées comme suit :

Pour le grade d'attaché territorial :

- Représentant du CDG13 : Madame Sakina LARBI, Directrice Générale,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG13 : Madame Marie-Sylviane DOLE, Directrice des Affaires Juridiques, Mairie de Marseille,
- Représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : Madame Christiane BARONE, Directrice adjointe des ressources humaines, titulaire du grade de Directeur territorial.

Pour le grade d'ingénieur territorial :

- Représentant du CDG13 : Madame Sakina LARBI, Directrice Générale,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG13 : Monsieur Marc FOVEAU, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, Mairie d'Aix-en-Provence,
- Représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : Madame Christiane BARONE, Directrice adjointe des ressources humaines, titulaire du grade de Directeur territorial.

Pour le grade d'attaché de conservation du patrimoine territorial:

- Représentant du CDG13 : Madame Sakina LARBI, Directrice Générale,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG13 : Madame Béatrice COIGNET, Directrice Adjointe Publics, Mairie d'Aix-en-Provence,
- Représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : Madame Christiane BARONE, Directrice adjointe des ressources humaines, titulaire du grade de Directeur territorial.

**ARTICLE 4 :** Les commissions de sélection professionnelle se réuniront au cours des sessions prévues le 2 octobre 2017 au CDG13, Les Vergers de la Thumine, Bâtiment B, Boulevard de la Grande Thumine, 13090 Aix-en-Provence.

**ARTICLE 5 :** À l'issue des auditions des candidats au recrutement par voie de sélection professionnelle du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les commissions dressent, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG13 dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

**ARTICLE 6 :** La Directrice du CDG13 est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 7 :** Le Président du CDG13 :  
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

**Michel AMIEL**

Par déléation  
La Directrice  
Sakina Larbi